

EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

CHEZ TATOU

Le bourg
46250 FRAYSSINET-LE-GELAT
France

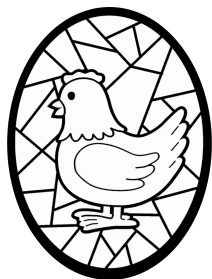
N° : FAC00000019

Date : 03/04/2025

N° client : 4

Réf. : Réf. aux BDL00000027 BDL00000051 BDL00000079 BDL00000104

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Bon de livraison N°BDL00000027 du 06/03/2025					
PONTE 05.03.25 DLC 02.04.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	5,00	Ens	6,00 €	30,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				30,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000051 du 12/03/2025					
PONTE 12.03.25 DLC 09.03.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	3,00	Ens	6,00 €	18,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				18,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000079 du 20/03/2025					
PONTE 19.03.25 DLC 16.04.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	2,00	Ens	6,00 €	12,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				12,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000104 du 27/03/2025					
PONTE 25.03.25 DLC 22.04.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	1,00	Ens	6,00 €	6,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				6,00 €	



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

CHEZ TATOU

Le bourg
46250 FRAYSSINET-LE-GELAT
France

N° : FAC000000019

Date : 03/04/2025

N° client : 4

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Réduite	66,00 €	5,50%	3,63 €

Total HT	66,00 €
TVA	3,63 €
Total TTC	69,63 €

Règlement

Chèque

Echéance(s)

69,63 € au 31/05/2025

Le montant total s'élève à soixante-neuf euros et soixante-trois centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).